

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°331/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circuler Rue du Beau Rivage

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté municipal 324/2024 en date du 18 novembre 2024 interdisant temporairement la circulation et le stationnement Boulevard Saint Symphorien en vue de réalisation de travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées ;
- VU l'arrêté municipal 325/2024 en date du 19 novembre 2024 interdisant le stationnement sur la totalité de la rue de la Jeunesse et la circulation des poids lourds ;
- **CONSIDERANT** que ladite interdiction était accompagnée de la mise en place d'une déviation via la Rue de la Jeunesse et la Promenade du Site ;
- **CONSIDERANT** les 12000 véhicules/jour circulant Boulevard Saint Symphorien ;
- **CONSIDERANT** l'absence de respect par les automobilistes de ladite déviation ;
- **CONSIDERANT** la circulation dense rue du Beau Rivage malgré la « zone 30 » et la proximité avec l'école Saint Symphorien ;
- **CONSIDERANT** le risque d'accident et l'obligation de garantir la sécurité pour les enfants scolarisés à l'école Saint Symphorien ;

ARRÊTE

Article 1er – La circulation de tous les véhicules à l'exception des riverains et des véhicules de service public et de secours, est interdite Rue du Beau Rivage, dans les deux sens de circulation, **du jeudi 21 novembre au vendredi 22 novembre 2024 à 19h00.**

Article 2 – Les services techniques de la ville de Longeville-Lès-Metz, effectuent la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 21 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint,
Thierry BAUDINET



Notifié le : **21 NOV. 2024**
Publié le : **21 NOV. 2024**